



Novum Sub Sole n°121

Valeurs représentatives des paramètres hydrogéologiques des aquifères

En 2017, une convention a été passée avec l'ULg (Hydrogeology and Environmental Geology) pour actualiser les valeurs représentatives des paramètres hydrogéologiques des différents types d'aquifère.

Nous vous rappelons que le rapport de synthèse de cette convention est disponible sur notre site internet au niveau du guide de référence pour les études de risques – partie C du CWBP-V06 ou via le lien suivant : [SERAN_Final transmis 18-04-2017.pdf](#)

Ce document peut vous être utile notamment pour définir les valeurs de porosité efficace afin d'estimer la volumétrie de l'eau souterraine impactée par une pollution dans le cadre d'une caractérisation.

Accord sur la Directive relative à la Surveillance des Sols

Un accord a été trouvé entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne sur la directive relative à la surveillance des sols. Cette avancée majeure, attendue depuis plus de 15 ans, vise à mieux protéger nos sols afin qu'ils soient en bonne santé d'ici à 2050.

L'accord doit maintenant être avalisé officiellement, en principe d'ici septembre, par le Parlement et le Conseil. Ensuite la procédure prévoit la publication au Journal officiel de l'UE et son entrée en vigueur.

Conscient de l'importance de l'enjeu, le SPW ARNE a entamé le travail de préparation en vue d'assurer une mise en oeuvre cohérente et efficace, sur base notamment de la législation actuelle et des outils déjà disponibles en Wallonie.

[Plus d'infos](#)
[Impacts sur les agriculteurs](#)

Rappel : le CWBP version 06

Pour rappel, le [Code Wallon de Bonnes Pratiques - version 06](#) entrera en vigueur **le 1er juin 2025 (au lieu du 1er mai 2025)**. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce nouveau CWBP sur le site sol et déchets. Cette version intègre une partie des nombreuses propositions d'améliorations issues de la phase de consultation tenue du 20 septembre au 31 octobre 2024 ainsi que des échanges tenus lors des journées de formation continue organisées en décembre 2024 aux Moulins de Beez.

Le solde des propositions nécessite un examen plus approfondi et fait partie du programme d'amélioration continue des guides à réaliser en 2025, en concertation avec l'ISSeP

Derniers rapports selon le CWBP 05: pour le 30 mai

Jusqu'au rétablissement de la plateforme de récolte des données d'études (FRDE), les rapports peuvent être communiqués sur clé USB :

- Soit par **voie postale** à :
Direction de l'Assainissement des Sols

À l'attention de B. DUSART, Directrice

Avenue Prince de Liège 15

5100 Jambes

- Soit en **la déposant en nos locaux**: Avenue Prince de Liège 15 – 2ème étage 5100 Jambes, contre accusé de réception. Il est recommandé de mettre la clé USB sous enveloppe en y mentionnant le nom de l'expert et le numéro de dossier.

Les dossiers pourront être déposés le vendredi 30 mai entre 8h30 et 16h30.

Attention, aucun envoi par courriel de ces rapports ne pourra être pris en considération.

Formation continue Experts Sol 2025

La formation continue Experts Sol s'est déroulée les 15 et 22 mai à Beez. Les différents exposés sont désormais accessibles en PPT et en vidéo sur le site sol et déchets.

[Voir la page de la formation](#)

Save the Date : formation de base à destination des préleveurs Sol et Déchets en octobre 2025

Les prochaines formations de base à destination des préleveurs sols et déchets seront organisées en octobre 2025 :

- pour les préleveurs sols : jeudi 16 octobre (à Liège – ISSeP),
- pour les préleveurs déchets : vendredi 17 octobre (à Liège – ISSeP).

Les informations pratiques et les formulaires d'inscription seront mis à disposition sur le site de l'ISSeP dans le courant du mois de juin 2025. Une participation aux frais vous sera demandée lors de l'inscription afin de couvrir les coûts liés à l'organisation.

Nous rappelons que ces formations de base sont obligatoires.

Pour les préleveurs déchets enregistrés en personne morale, toutes les personnes physiques chargées des prélèvements doivent participer (cf. art. 8,4° de l'AGW du 11/04/2019).

Sauf exception (cas d'arrêt prolongé d'activités), cette formation de base ne doit être suivie qu'une seule fois.
Vous pouvez contacter l'administration en cas de doute :

- pour les préleveurs sols : preleveur.sol@spw.wallonie.be,
- pour les préleveurs déchets : agrement.dechets@spw.wallonie.be